

*Initiatives parlementaires*

Pour vous donner une idée de la gravité de la situation—et j'ai remarqué que quelques députés de l'Alberta étaient présents à la Chambre —, je vais vous donner des statistiques. Monsieur le Président, cela vous intéressera sans doute parce que vous êtes aussi de l'Alberta.

En 1950, 1 538 têtes de bétail ont été déclarées volées, tout comme 138 chevaux. En 1991, 1 515 têtes de bétail et 156 chevaux ont été déclarés volés. En 1992, 1 330 têtes et 172 chevaux ont été déclarés volés. En 1993, 1 427 têtes de bétail et 98 chevaux ont été déclarés volés.

En Colombie-Britannique, dans la région que je représente, 200 têtes de bétail sont considérées comme disparues tous les ans. Elles sont considérées comme disparues, mais en fait on veut dire qu'elles ont été volées. Nombre de bestiaux sont abattus et dépecés sur place. Les carcasses sont évidemment trouvées plus tard. Nombre de bestiaux sont tués et simplement abandonnés. On soupçonne que des gens sans scrupules s'en servent comme cibles pour des pratiques de tir.

Encore une fois, nombre d'entre nous s'inquiètent de l'usage des armes à feu dans cette activité. Le projet de loi traite également de cette question.

Dire que ces chiffres reflètent fidèlement la gravité du problème est trompeur. C'est s'engager sur une pente savonneuse. C'est en quelque sorte la tête de l'iceberg dont les éleveurs n'aiment pas parler de crainte que les gens pensent que leurs terres sont vulnérables à ce genre d'activité.

• (1415)

Selon la GRC dont plusieurs divisions sont responsables de régions où l'on pratique l'élevage, le rapport est probablement de 1 à 20. Pour chaque bête dont le vol est signalé, il y en a probablement 20 qui ont été volées sans que les propriétaires l'aient signalé. Ils agissent probablement ainsi parce qu'ils ne veulent pas ébruiter la chose et inciter d'autres voleurs à s'engager dans cette activité illégale et facile, mais ils craignent aussi de se lancer dans un processus qui n'en finirait plus.

Il est intéressant de rattacher des chiffres à ce phénomène; dans la région du centre de la Colombie-Britannique, les vols de bétail signalés représentent des pertes annuelles d'environ un tiers de million de dollars. En Alberta, ces pertes s'élèvent à plus d'un million de dollars. Évidemment, si vous utilisez le rapport 1:20, ce sont des millions de dollars de pertes que subissent les éleveurs de bétail.

Il ne faut pas oublier que, pour de nombreuses petits éleveurs de bétail, la perte de 20 ou 30 vaches élimine toute possibilité de profit pour l'année. Or, ce peut être ce qui fait la différence entre pouvoir ou ne pas pouvoir rembourser des emprunts contractés. La situation est donc très sérieuse de ce point de vue là.

Il y a un autre élément intéressant, particulièrement pour vous Monsieur le Président. Je veux parler du nombre de bêtes qui sont volées et qui semblent être volées. Ces vols sont constatés en vérifiant la marque. Lors des ventes de bétail, les inspecteurs s'assurent que la marque apposée sur un animal appartient effectivement à la personne qui vend la bête. Il est curieux de

constater que la situation peut varier sensiblement. Par conséquent, lorsque le bétail est vendu et que l'on n'est pas certain qui en est le propriétaire, l'argent est versé au détenteur comme tel de la marque.

Voici un exemple un peu plus vers l'est. En Saskatchewan, l'argent réacheminé en 1987 concernait près de 800 têtes de bétail. En 1990, on a repéré 2 239 animaux qui n'appartenaient pas à la personne qui les vendait, de telle sorte qu'on a réacheminé l'argent vers le propriétaire légitime.

En fait, il y a littéralement plusieurs milliers d'animaux qui sont mis en vente après avoir été volés. Bien sûr, dans un tel cas, il arrive que la personne hausse les épaules en disant: «C'est probablement un animal qui était perdu et qui s'est tout simplement joint à mon troupeau au pâturage. Je ne m'en suis pas aperçu.» Une des raisons pour cela évidemment, c'est que lorsqu'un tel incident survient et que l'affaire aboutit devant les tribunaux, les juges ainsi que tous les membres de l'appareil judiciaire et du régime de justice, ne prennent pas du tout l'affaire au sérieux.

Le projet de loi C-211 propose que nous prenions deux mesures. La première mesure consiste à imposer une amende sévère et à rendre passible d'un acte criminel grave toute personne qui utilise une arme à feu en participant à un vol de ce genre. Nous devrions aussi songer à imposer une amende minimale.

Dans le cas des amendes, nous établissons souvent un maximum, mais pas de minimum. Il me semble que, si quelqu'un tire sur du bétail ou est en mesure de pouvoir le faire, ou encore est trouvé en possession d'une arme à feu au cours d'un tel vol, le niveau de tolérance devrait être nul. En fait, je suppose qu'on pourrait faire de même lorsque la vie de personnes est en jeu.

Nous devrions simplement pouvoir dire: «Voyons, si vous êtes impliqué dans un acte criminel et êtes en possession d'une arme à feu, même si vous ne vous en servez pas, vous êtes automatiquement passible d'une peine de dix ans en plus de tout châtiement que vous subissez.» Aucun marchandage de plaidoyers ne serait possible, mais une peine serait automatiquement imposée pour la possession d'une arme à feu.

La première étape consiste peut-être à appliquer ce genre de disposition au vol d'animaux. Cela peut paraître étrange qu'on songe à imposer des peines plus sévères à ceux qui tirent sur du bétail ou qui se trouvent en possession d'armes à feu lorsqu'ils s'approchent du bétail qu'à ceux qui menacent des personnes avec leur arme à feu, mais, le projet de loi que je présente aujourd'hui porte sur le vol de bétail. Plus tard, je pourrais peut-être proposer un amendement similaire au Code criminel afin de protéger les personnes contre ceux qui se promènent avec des armes à feu.

Donc, la première étape consisterait à définir les armes à feu et le vol de bétail, de bovins. On parle aussi de chevaux. J'imagine, monsieur le Président, que dans votre région vous parlez des alpagas, des lamas, des autruches et peut-être d'autres espèces plus exotiques. De toute façon, ce projet de loi porte sur le vol des animaux.